

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 17 juillet 2020

Date de la convocation : 11 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, M. Guy MARTINET, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, M. Jean PROENÇA, Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Erwann BINET à M. Denis PEILLOT, Mme Michèle CEDRIN à M. Jacques BOYER, Mme Hilda DERMIDJIAN à M. Patrick CURTAUD, Mme Catherine MARTIN à M. Frédéric BELMONTE, Mme Virginie OSTOJIC à M. Guy MARTINET, Mme Sophie PORNET à Mme Brigitte PHAM-CUC, Mme Dominique ROUX à M. Christophe BOUVIER, Mme Béatrice TRANCHAND à M. Philippe MARION.

Absents suppléés : M. Christophe CHARLES représenté par sa suppléante Mme Annie BEC, Mme Blandine VIDOR représentée par son suppléant M. Alain ORENGIA

Absents: M. Fabien KRAEHN, M. André Jean TERRA.

Secrétaire de séance : M. Isidore POLO

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE** : Indemnités de fonction des élus

Rapporteur : Thierry KOVACS

NOTE DE SYNTHÈSE

A la suite du renouvellement du conseil communautaire, le conseil communautaire fixe le dispositif des indemnités de fonction allouées au Président, aux Vice-présidents et aux membres du bureau ayant reçu délégation de fonction du Président.

Les articles L 5211-12, L 5216-4 et R 5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) déterminent les conditions d'attribution des indemnités de fonction des élus communautaires.

Il est rappelé que ces indemnités de fonction :

- sont fiscalisées,
- constituent une dépense obligatoire pour les collectivités locales,
- doivent être fixées en pourcentage de la base de référence, montant correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique,

- sont déterminées en appliquant un pourcentage au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'article L 5211-12 du CGCT pose le principe d'une enveloppe indemnitaire globale déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-président, correspondant, soit au nombre maximal de Vice-présidents qui résulterait de l'application des 2° et 3° alinéas de l'article L 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L5211-6-1 (pour Vienne Condrieu Agglomération 11 Vice-présidents), soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées si celui-ci est inférieur.

Compte tenu de la strate démographique de Vienne Condrieu Agglomération, les indemnités maximales du Président et des Vice-présidents sont fixées comme suit :

- Président : 110% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 4 278,34 € mensuels brut
- Vice-Président : 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 1711,34 € mensuels brut.

Conformément à l'article L 5216-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, des indemnités peuvent être versées aux conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction du Président dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de limiter l'indemnité du Président et celle des Vice-présidents, permettant ainsi de servir une indemnité aux conseillers autres membres du bureau ayant reçu délégation, en utilisant le solde de l'enveloppe maximale. Il en résulterait les indemnités suivantes :

- Indemnité du Président : 32,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 1.260,16 € brut mensuel (valeur depuis le 1^{er} janvier 2019),
- Indemnité de chaque Vice-président : 23,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 910,12 € brut mensuel (valeur depuis le 1^{er} janvier 2019),
- Indemnité des autres membres du bureau ayant reçu délégation de fonction : 13,16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 511,84 € brut mensuel (valeur depuis le 1^{er} janvier 2019).

Sur la base de 1 Président, 15 Vice-présidents et de 16 membres du bureau ayant reçu délégation de fonction, le montant global annuel des indemnités proposées s'établit à 277.217,52 € brut ce qui correspond à l'enveloppe indemnitaire globale.

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-24-1, L 5211-12, L 5216-4 et R 5216,

VU la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 concernant l'élection du Président,

VU la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 déterminant la composition du bureau de Vienne Condrieu Agglomération,

VU les délibérations du conseil communautaire du 10 juillet 2020 concernant l'élection des Vice-présidents et des autres membres du bureau,

VU l'avis favorable à l'unanimité, du Bureau communautaire du 13 juillet 2020,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

FIXE en application des règles en vigueur les indemnités dues au Président, aux Vice-présidents et aux autres membres du bureau de Vienne Condrieu Agglomération aux taux suivants :

Elus	Taux sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique
Président	32,40 %
Vice-président	23,40 %
Autre membre du bureau ayant reçu délégation de fonction	13,16 %

AUTORISE le versement de ces indemnités dès la date d'entrée en fonction des élus concernés, telle que fixée par arrêté de délégation. Le montant des indemnités sera versé mensuellement et suivra les évolutions de la valeur du point d'indice brut terminal de la fonction publique.

AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires au budget principal 2020 chapitre 65.

Conseil Communautaire du 17 juillet 2020

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le 22 JUIL. 2020 et a été publiée le 22 JUIL. 2020

Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-présidente



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Claude BOUR
Claude BOUR



Claudine FERROT-BERTON
Claudine FERROT-BERTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

